

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Conseil municipal dûment convoqué le 20 mars 2018

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Michel DOFFAGNE à Jean-Pierre AUBERTEL, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Elisabeth PLANTEVIN à Jacques LANGLET, Philippe POURRAT à Ivan DELAITRE

Etaient absents/excusés : Séverine SERRANO, Roland REISSE, Christine MOURRAT

20 présents - 4 procurations – 3 absents

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Bernard LE RISBE est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentations budgétaires 2018

M. Raphaël GUERRERO présente le budget communal 2018

Les adjoints au Maire présentent les projets 2018 inscrits au budget 2018.

M. Raphaël GUERRERO présente le budget du restaurant 2018.

IV/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en Février 2018 dans le cadre des délégations d'attribution.

V/ Vote des délibérations

FINANCES

✓ Vote des budgets 2018 de la commune et du restaurant du Clos Jouvin.

Le budget communal 2018 est voté à l'unanimité.

Le budget du restaurant du Clos Jouvin 2018 est voté à l'unanimité.

Délibération n° 010

Objet : Vote des taux d'imposition 2018 de la fiscalité locale

Le maire expose que, compte tenu :

- Des bases d'imposition communiquées par les services de l'Etat,
- Du débat d'orientation budgétaire,
- Du produit fiscal attendu par la collectivité pour 2018,

Il propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncier bâti, de la taxe foncier non bâti aux taux actuels, conformément aux orientations budgétaires prises par le conseil municipal lors de la séance du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget, ce qui conduit aux valeurs suivantes :

Taxe d'Habitation = 8,03 (taux précédent = 8,03)

Taxe Foncier Bâti = 19,01 (taux précédent = 19,01)

Taxe Foncier Non Bâti = 48,82 (taux précédent = 48,82)

Ce qui amène un total de produit fiscal attendu pour l'année 2018 de : 1 923 467 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

Pour information les taux moyens 2017 sont les suivants :

Sur le plan National		Sur le plan Départemental
- T.H	= 24,47	= 21,27
- T.F.B	= 21	= 28,29
- T.F.N.B	= 49,46	= 60,51

Les taux plafonds 2018 sont les suivants :

- T.H	= 61,18
- T.F.B	= 70,73
- T.F.N.B	= 151,28

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 011

Objet : création de poste temporaire pour la gestion du service culturel

Le Maire expose que l'agent responsable du service culturel a demandé une mutation vers une autre collectivité.

Son départ est effectif au 1^{er} mars 2018.

Dans le même temps, une réflexion a été menée par les différents services de la collectivité menant des actions culturelles et il ressort qu'afin d'avoir une vision plus globale de la culture attendue à JARRIE il serait souhaitable d'effectuer un diagnostic, analyse des besoins culturels.

Aussi, avant d'envisager un remplacement sur le poste de responsable du service culturel, il serait préférable d'attendre les résultats du diagnostic pour se laisser la possibilité de réorganiser le secteur culturel si nécessaire.

Cependant, afin de pouvoir mener à bien les tâches courantes du service culturel pendant le temps que durera le diagnostic et les réflexions qui en découleront, et notamment la partie gestion administrative ainsi que la coordination des animations qui devraient avoir lieu dès le début du printemps, le maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 17h30 hebdomadaires du 1^{er} avril au 30 septembre 2018.

Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 012

Objet : augmentation temps de travail poste du musée de la chimie (10%)

Le Maire expose que le poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps non complet 28h hebdomadaires, affecté au musée de la chimie est insuffisant pour mener à bien toutes les missions.

Il propose d'augmenter le temps de travail de ce poste en le portant à 31h30 hebdomadaires. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 013

Objet : création de grades pour les avancements de grades 2018

Le Maire propose la création des grades énumérés ci-dessous pour permettre les avancements de grades des agents concernés. Les grades indiqués entre parenthèses seront supprimés après avis du Comité Technique.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

- 1 grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet 31h30 hebdomadaires (1 grade d'assistant de conservation du patrimoine TNC 31h30 hebdomadaires)
- 2 grades d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe (2 grades d'adjoints techniques territoriaux)

Le Conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, la création des grades ci-dessus et la suppression de ceux indiqués entre parenthèses après avis du Comité Technique.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 014

Convention d'entente avec la commune de Montchaboud

Le maire propose de signer, avec la commune de MONTCHABOUD, une convention d'entente visant à la réalisation de prestations d'assistance technique sur les dossiers du CCAS.

La convention fixe les détails de la prestation, les modalités d'exécution des prestations, les obligations des deux communes, le coût des prestations ainsi que les modalités de paiement. Cette délibération est votée à l'unanimité.

CULTURE

Pour la délibération suivante, M. Pascal ARRIGHI, Mmes Françoise GASSAUD et Sandrine DESHAIRS ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans certaines associations mentionnées.

Délibération n° 015

Subventions 2018 aux associations culturelles

Sur proposition de la commission culturelle, le Maire propose au Conseil Municipal le versement des subventions ci-après aux associations culturelles :

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

Associations	Montants alloués en €
AHPV : Amis de l'Histoire du Pays Vizillois	300,00
Amis du Musée de la chimie A2MC2	300,00
Art Pop	19 500,00
Association Bon Repos	1 800,00
Café des sciences du Pays Vizillois	150,00
Comité des fêtes	800,00
Compagnie Acour	600,00
2 CV Club Dauphinois	300,00
Jarrie Békamba Comité Tiers Monde	800,00
La Ludothèque	750,00
L'M Danse	1 000,00
Les vieilles mécaniques	300,00
Sur Les Pas des Huguenots	410,00
TOTAL	27 010 €

Associations	Montants alloués en €
Amis du Maquis de l'Oisans	100,00
ANACR	75,00
C.E.A.C	421,00
FNACA	200,00
G.R.L.D	150,00
TOTAL	946,00

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

SOCIAL

Délibération n° 016

Versement de la subvention 2018 au C.C.A.S de Jarrie

Le Maire propose au conseil municipal d'échelonner le versement de la subvention du C.C.A.S. de Jarrie d'un montant de 269 194 euros voté lors du budget primitif 2018, selon l'échéancier suivant :

- Juin 2018 : 134 597 euros,
- Septembre 2018 : 134 597 euros.

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 017

Versement de la subvention de fonctionnement à l'association de gestion et d'animation du Centre socioculturel André Malraux pour l'année 2018

Après présentation du budget prévisionnel 2018 de l'Association de Gestion et d'Animation du centre Socioculturel André Malraux à la commission d'articulation et après validation des

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

éléments financiers et budgétaires présentés, le Maire propose de verser la subvention de fonctionnement 2018 du centre Socioculturel à l'Association pour un montant total de 414 278€.

Les modalités de versement de ces 414 278 € seront les suivantes comme prévu dans la convention partenariale d'objectifs et de moyens qui cadre le financement de la collectivité à l'Association :

80% dès le vote de la présente délibération soit début avril 2018

20% en année N+1 c'est-à-dire en mars 2019, après présentation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, permettant d'ajuster si besoin à la baisse le montant de la subvention.

Le Maire propose au conseil municipal de voter cette subvention et d'adopter ces modalités de versement, sous réserve du vote du Budget 2018. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 018

Versement d'une subvention à l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel André Malraux correspondant à la prestation de service CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2016

Le maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé par la commune, a versé une prestation de service d'un montant de 11 774,79 € au titre de l'année 2016 sur le budget communal. Cette prestation est en effet versée à la commune signataire du contrat avec deux années de décalage.

La commune reverse ce montant à l'Association de Gestion et d'Animation du centre Socioculturel André Malraux qui a en charge l'organisation des accueils périscolaires relevant de cette prestation. Une subvention du montant de 11 774,79 € est par conséquent attribuée à l'Association pour l'exercice 2018.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

ASSOCIATIONS/JEUNESSE SCOLAIRE

Pour la délibération suivante, M. André MARIAT et Jean-Michel PARROT, ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans certaines associations mentionnées.

Délibération n° 019

Subventions 2018 aux associations sportives et scolaires

Le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
USJCO		
USJCO (subvention globale à répartir aux sections)		27 294 €
USJCO (sub école de sport à répartir aux sections)		14 416 €
USJCO (subvention sportifs méritants)		500 €
USJCO (subventions exceptionnelles à répartir aux sections)		2 650 €
↳ Rugby	1 150 €	
↳ Tennis	100 €	
↳ Foot	500 €	
↳ Ski	300 €	
↳ Karaté	600 €	
JARROISES		

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

Top Gun VTT	200 €
Association Communale de Chasse Agréée de Jarrie (Diane)	520 €
Les amis de la pétanque de Jarrie	600 €
AMJ	200 €
ENTENTES	
Romanche Basket	2 600 €
Entente Twirling Claix Champ Jarrie	500 €
EPGV (Gymnastique Volontaire) Entente Champ-Jarrie	950 €
Gaule Champ sur Drac Jarrie (Entente)	390 €
EXTERIEURES	
Navarre Amicale Boules	540 €
US Vizille Handball	285 €
Club tennis de table Champ sur Drac	315 €
Dojo chenillard (Judo)	400 €
Club hippique du Manoir	750 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
USEP	3 030 €
Sou des écoles	408 €
AUTRES	
ATEJ	4 120 €
MFR Vif	50 €

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

PISCINE

Délibération n° 020

Piscine municipale saison 2018 – dates et horaires d'ouverture / tarifs

Le Maire expose qu'il convient de fixer les dates et horaires d'ouverture ainsi que les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2018.

La piscine sera ouverte du samedi 30 juin 2018 au dimanche 02 septembre 2018.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

DATES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Samedi 30 juin et Dimanche 1 ^{er} Juillet 2018 Et du Samedi 07 juillet au dimanche 02 septembre 2018	10h00 à 19h00
Du lundi 02 juillet au vendredi 06 juillet 2018	12h00 à 19h00

Il propose de fixer les tarifs d'entrées, en Euros, comme suit :

	JARROIS		EXTERIEURS	
	Tarifs unitaires	Abonnement 10 Entrées	Tarifs unitaires	Abonnement 10 Entrées
TARIFS PLEINS	3,50	28	6,50	55

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 26 Mars 2018

TARIFS REDUITS*	2,50	20	4,50	38
TARIFS FIN DE JOURNEE (après 16h30)	1,50	<i>Sans objet</i>	3,00	<i>Sans objet</i>
ENTREE GRATUITE POUR LES ENFANTS DE 0 à 3 ANS INCLUS.				

*Les tarifs réduits pour les Jarrois concernent les enfants de plus de 3 ans à 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les plus de 65 ans et les familles nombreuses.
Pour les extérieurs, les tarifs réduits concernent les enfants de plus de 3 ans à 18 ans, les étudiants et les familles nombreuses.

	TARIFS UNITAIRES EN EUROS (€)
Jarrie Pass ADULTE	1
Jarrie Pass ENFANT	0,50
Centre aéré A. Malraux JARRIE	1,5
Relais Assistants Maternels du S.I.C.C.E	1
Centres aérés extérieurs	2,5

Le tarif Jarrois ne sera appliqué que sur présentation de la carte d'habitant mise à jour.

Par ailleurs, il propose de fixer le tarif des jetons pour les casiers à 0,50 € l'un. Ces jetons sont vendus uniquement en dépannage si le public n'a pas l'appoint en monnaie pour utiliser les casiers des vestiaires.

Des maillots de bain et couches culottes de bain seront vendus à la caisse de la piscine pour dépannage uniquement et afin d'éviter les relations conflictuelles avec le public liées aux tenues de bain non réglementaires vis-à-vis du règlement intérieur de l'établissement.

Les tarifs suivants sont proposés pour la vente de ces articles :

	TARIFS UNITAIRES EN EUROS (€)
Maillot de bain adulte homme	3,50
Maillot de bain enfant garçon	3,00
Couche-culotte de bain	0,50

Cette délibération est votée à l'unanimité.

FONCIER/URBANISME

Délibération n° 021 **Acquisition de la parcelle AP23**

Le Maire expose que la parcelle agricole cadastrée AP23, située lieudit Pré Fumoux et Foudon, d'une surface de 2583m² a été mise en vente par son propriétaire.

Elle est classée en zone agricole au PLU approuvé, fait partie du cône de vue de Bon Repos inscrit au PLU, repéré en tant que coupure verte importante à préserver pour un développement équilibré et pour la qualité de notre environnement et de nos paysages. Ce secteur a également été identifié au SCOT comme élément de qualité à protéger.

La SAFER est intervenue en préemption sur cette vente car l'acquéreur retenu par le propriétaire cédant n'est pas agriculteur. La SAFER doit proposer cette parcelle à un nouvel acquéreur. Le prix annoncé par la SAFER est de 3876,00€ TTC.

Afin de contribuer au maintien des activités agricoles sur ce site, le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle auprès de la SAFER. La commune devra ensuite louer cette parcelle à un agriculteur pendant une durée d'au moins 15 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition d'acquisition et autorise le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat proposée par la SAFER, ainsi que l'acte notarié et tout document lié à l'acquisition de la parcelle AP23 au prix de 3876 euros TTC. Les frais d'acte notarié seront réglés en sus par la commune, le notaire en charge de cette vente étant Me Ferrieux de Vizille.

➤ **Vote d'une motion concernant la ligne Grenoble-Veynes**

Le Maire propose au Conseil municipal d'écrire une motion concernant la suppression de certains trains sur la ligne Grenoble-Veynes.

En effet, la SNCF a connu une baisse de la disponibilité de ses matériels roulants sur le bassin grenoblois notamment. Dans ce cadre, des cars ont effectivement été substitués aux trains sur la ligne Grenoble Veynes du 8 janvier au 10 février 2018. Ceci n'est pas acceptable.

A l'heure des études portant sur le désengorgement automobile de l'agglomération grenobloise, des problématiques de temps de déplacement et des pollutions associées, le train est un moyen de transport d'avenir et souhaité par la population Jarroise ainsi que toute la population concernée par cette ligne.

Le Maire propose d'écrire aux différents acteurs : SNCF, Préfecture de l'Isère, Région Auvergne Rhône-Alpes, Région PACA, Métropole de l'agglomération Grenobloise et SMTC afin de soutenir les investissements nécessaires à cette ligne, prévus notamment dans le Contrat de Plan Etat Région, et demander que le matériel roulant de la ligne ne serve plus à dépanner sur les autres lignes. Un courrier sera rédigé et envoyé en ce sens.

La séance se termine à 20 h 30.